

Formation continue: 2 jours/an par salarié

• La gouvernance assurée par un super Giac

• Le projet de loi enfin adopté par le gouvernement

TROIS jours après le lifting des contrats spéciaux de formation (CSF), le Conseil de gouvernement, tenu jeudi 5 juin, a adopté le projet de loi sur la formation continue. Ce qui vient mettre un terme à plusieurs années de tractations entre le gouvernement, le patronat et les partenaires sociaux. Ce texte encadre la formation aussi bien nécessaire à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise que l'employabilité des salariés. Elle s'applique à tous les salariés des entreprises industrielles et commerciales, les professions libérales, les coopératives, les intermédiaires, les notaires, les associations et autres syndicats. Les sala-

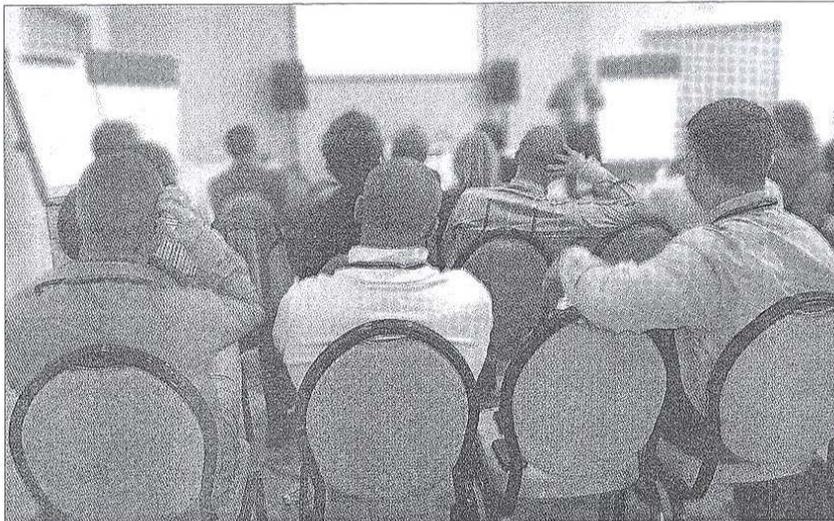
riés des entreprises publiques assujetties à la taxe de la formation professionnelle

peuvent également bénéficier de la formation continue dans le cadre de la nou-

velles avantages sociaux. «La gouvernance représentait le principal problème dans

l'ancien dispositif de formation. Le projet de loi prévoit la création d'un super Giac qui sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière», explique Mohamed Slassi Sennou, président de la Commission formation/CGEM.

Outre le super Giac, le projet de loi prévoit la création de la Commission nationale des partenaires de la formation continue six mois après la publication du texte au Bulletin officiel. Elle sera composée des représentants du gouvernement, des employeurs et des salariés. Une structure qui sera placée sous la tutelle du département de la Formation professionnelle qui devra fixer la stratégie nationale, veiller à son exé-



Le projet de loi sur la formation s'appliquera à toute la population active, estimée à 11,5 millions de personnes. Excepté tout de même environ 1 millions de fonctionnaires (Ph. Conception Fotolia)

velle loi. Le projet de loi permet aussi aux salariés de suivre une formation pour se reconvertir dans un autre métier ou changer d'affectation. Les salariés ayant perdu leur emploi ainsi que les professionnels non salariés sont également concernés. Les dossiers et les plans de formation de-

cuter, évaluer l'impact socioéconomique de la formation continue, la validation du budget, le fonctionnement de la Commission nationale des partenaires de la formation continue... En attendant sa création, la Commission sera suppléantée par le comité de gestion de l'OFPPPT.

Une plus large palette de prestations

L'UNE des nouveautés concerne la définition large de la formation. Elle liste les instruments de formation. Le projet de loi s'appliquera donc à des formations de type technique ou destinées à acquérir ou renforcer les compétences nécessaires à l'exercice d'une fonction. Il prévoit des dispositions permettant de décrocher les qualifications indispensables pour accompagner les mutations technologiques ou économiques de l'entreprise ou de l'une de ses activités. La lutte contre l'analphabétisme fonctionnel fait également partie des formations prévues par la nouvelle réglementation. La loi s'appliquera également aux programmes proposés par le département de la Formation professionnelle et validés par les commissions tripartites. □

vront être déposés auprès du super Giac. Une structure qui sera soumise chaque année à un audit externe dont les conclusions seront transmises à la Commission nationale des partenaires de la formation professionnelle.

Le texte consacre le droit des salariés à bénéficier de la formation continue pour améliorer leurs compétences. Chaque employé disposera donc d'un crédit de formation équivalent à 2 jours par an, cumulable pendant cinq ans. Le salarié peut bénéficier de ce crédit de formation à sa propre initiative.

Le salarié a la possibilité de choisir la formation qui répond à ses besoins. Il bénéficie d'une autorisation d'absence équivalente à son crédit. Pendant cette période, il garde son salaire ainsi que tous

Le projet de loi devra encore être débattu par le Parlement avant d'être adopté par un conseil des ministres. Des décrets seront nécessaires pour préciser certaines dispositions telles que le fonctionnement du super Giac, l'élaboration des bilans de compétence, la validation des acquis ou encore la catégorisation des actifs (sur le marché de l'emploi ou au chômage) pouvant bénéficier d'une formation continue... Le projet de loi prévoit l'externalisation de la formation continue en cours d'emploi au profit du futur super giac en lieu et place de l'OFPPPT. □

Hassan ELARIF